



**AVIS N°2024-09 DU 11 DECEMBRE 2024**

**SUR LE PROJET DE RAPPORT AU GOUVERNEMENT ET  
AU PARLEMENT SUR LE COÛT NET EN 2023  
DE LA MISSION D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
ASSUREE PAR LA POSTE**

Conformément aux termes du point IV de l'article 6 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990, modifiée par la loi n°2010-123 du 9 février 2010, la Commission Supérieure du Numérique et des Postes (CSNP) a été saisie le 5 novembre 2024 pour avis par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) sur le projet de rapport au Gouvernement et au Parlement déterminant le coût net en 2023 de la mission d'aménagement du territoire assurée par La Poste.

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, modifiée par les lois 2005-516 du 20 mai et 2010-123 du 9 février 2010 ;

Vu le décret 2007-09 du 5 janvier 2007 relatif au service postal universel et aux droits et obligations de La Poste ;

Vu le décret 2011-849 du 18 juillet 2011 précisant la méthode de calcul du coût net du maillage complémentaire permettant à La Poste d'assurer sa mission d'aménagement du territoire ;

Vu le contrat de présence postale territoriale 2023/2025 signé entre l'Etat, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité, et La Poste ;

Vu les réunions techniques préparatoires :

- du 18 novembre 2024 avec les représentants du Groupe La Poste :
  - o M. Vincent MOULLE, directeur de la Régulation, de la Concurrence et des Relations Institutionnelles ;
  - o Mme Rebecca PERES, déléguée aux Affaires Territoriales et Parlementaires ;
  - o M. Denis JORAM, directeur de la régulation et des études ;
  - o Mme Lorraine AEBERHARDT, cheffe de projet ;
  - o M. Théophile CUQ, économiste.
  
- du 21 novembre 2024 avec les représentants de l'Arcep :
  - o M. Jules BELEY, Adjoint au chef d'Unité DEN/UPA ;
  - o Mme Estelle CHAUVEAU, Chargée de mission unité Coûts et tarifs, Poste, Presse et Audiovisuel.

Ces deux réunions techniques ont été menées pour la CSNP par M. Patrick GUILLEMOT, personnalité qualifiée sur les questions postales et membre de la CSNP, Mme Valérie MONTANE, secrétaire générale, M. Marc SIFFERT-SIRVENT, secrétaire général adjoint.

Vu les auditions :

- du 28 novembre 2024 pour le Groupe La Poste :
  - o M. Nicolas ROUTIER, directeur général adjoint, en charge du Service Public et de la Régulation ;
  - o Mme Rebecca PERES, déléguée aux Affaires Territoriales et Parlementaires ;
  - o Mme Lorraine AEBERHARDT, cheffe de projet ;
  - o M. Théophile CUQ, économiste.
  
- du 3 décembre 2024 pour l'Arcep :
  - o Mme Anne YVRANDE-BILLON, Directrice Economie, Marchés et Numérique ;
  - o M. Jules BELEY, Adjoint au chef d'Unité DEN/UPA .

Ces auditions ont été menées dans le cadre d'une séance de la CSNP, sous la présidence de M. Stéphane TRAVERT, Député de la Manche et Président de l'Observatoire national de la présence postale (ONPP).

Ont participé à la procédure de consultation : M. Damien Michallet, sénateur de l'Isère, M. Christian Redon-Sarrazy, sénateur de la Haute-Vienne, M. Bernard Delcros, sénateur du Cantal, Mme Patricia Demas, sénatrice des Alpes Maritimes, Mme Audrey Linkenheld, sénatrice du Nord, M. Jean-Yves Roux, Sénateur des Alpes de Haute Provence, Mme Denise Saint-Pé, sénatrice des Pyrénées-Atlantiques, M. Stéphane Travert, député de la Manche, M. Henri d'Agrain, personnalité qualifiée, Mme Jeanne Bretécher, personnalité qualifiée, M. Patrick Guillemot, personnalité qualifiée.

N'ont pas participé à la procédure de consultation : Mme Lisa Belluco, députée de la Vienne, Mme Anne Le Hénanff, députée du Morbihan, M. Aurélien Lopez-Liguori, député de l'Hérault, M. Jacques Oberti, député de Haute-Garonne, Mme Marie Pochon, députée de la Vienne, M. Stéphane Vojetta, député de la 5<sup>ème</sup> circonscription des français de l'étranger.

## I. ELEMENTS DE CONTEXTE

L'article 6 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 prévoit qu'en complément de ses obligations de service universel, La Poste contribue à l'aménagement du territoire par son réseau de points de contact.

Un fonds postal national de péréquation territoriale est constitué pour financer le coût du maillage territorial complémentaire : Les ressources du fonds proviennent notamment de l'allègement de fiscalité locale à hauteur de 59 millions d'euros en 2023 dont bénéficie La Poste en contrepartie de sa mission d'aménagement du territoire, complété d'une dotation budgétaire à hauteur de 105 millions d'euros en 2023.

Le présent avis porte donc sur le projet de rapport au Gouvernement et au Parlement déterminant le coût net en 2023 de la mission d'aménagement et de développement du territoire assurée par La Poste. Il est établi par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la Presse (Arcep). Il s'agit de la 15<sup>ème</sup> évaluation du coût net de cette mission.

**1. Place du réseau de La Poste dans le Groupe.** Le Groupe La Poste est structuré en quatre branches : « Services-Courrier-Colis », « GeoPost », « La Banque Postale » et « Grand Public et Numérique ». Pour mener à bien ces différentes activités et en assurer la commercialisation, le groupe dispose d'un réseau de distribution géré par la direction du Réseau qui est rattachée à la branche « Grand Public et Numérique ». Celle-ci met à disposition des différents métiers une structure commerciale permettant d'accueillir et de servir les clients particuliers et professionnels du groupe en assurant des prestations au nom et pour le compte de chaque métier.

D'autres canaux de vente, comme les buralistes, la grande distribution, les agences postales communales, ou encore les points relais assurent la commercialisation de prestations de La Poste. L'offre disponible dans ces points demeure toutefois plus restreinte que celle mise à disposition dans les bureaux de poste.

Au total, le réseau est constitué d'environ 17 000 points de contact répartis sur l'ensemble du territoire français.

## 2. Rappels méthodologiques.

Pour évaluer le coût net de la mission d'aménagement du territoire, trois réseaux théoriques sont identifiés :

- le réseau commercial défini comme le réseau qui maximise la rentabilité des services sans contrainte de présence territoriale,
- le réseau d'accessibilité du service universel (dit aussi « réseau accessible »), réseau avec lequel 99% de la population nationale et 95% de la population de chaque département est à moins de 10 km d'un point de contact, et qui compte au moins un point de contact par tranche de 20 000 habitants dans les communes de plus de 10 000 habitants,
- le réseau complémentaire qui permet, en complément du réseau d'accessibilité du service universel, que pas plus de 10% de la population d'un département ne se trouve éloignée de plus de 5 kilomètres et de plus de 20 minutes du trajet automobile des plus proches points de contact de la Poste.

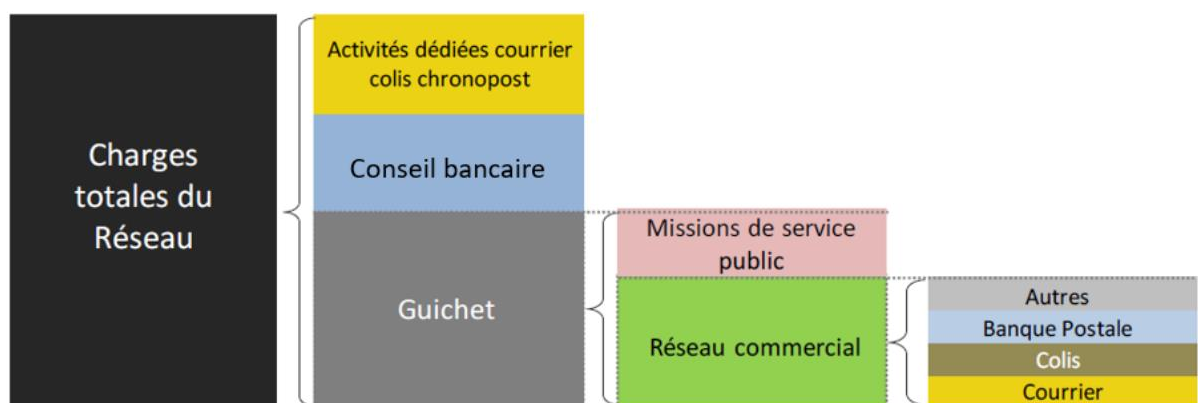
Au total, le réseau de La Poste compte au moins 17 000 points de contacts répartis sur l'ensemble du territoire.

L'évaluation du coût net de la mission d'aménagement du territoire pour La Poste repose sur les éléments suivants :

- estimation des coûts dans un scénario hypothétique sans réseau complémentaire ;
- report intégral de la demande vers le réseau accessible (pas de pertes de recettes et surcroît d'activité aux coûts du réseau accessible) ;
- prise en compte de l'avantage immatériel que retire La Poste de la présence de son logo sur les points du réseau complémentaire.

Les recettes totales du réseau sont composées principalement des recettes générées par la vente de produits Courrier, Colis et autres, auxquelles s'ajoute la part du produit net bancaire (ci-après « PNB ») réalisé dans le réseau.

Les charges du Réseau se décomposent comme suit :



Par une modélisation, les charges du guichet sont séparées entre celles relatives aux missions de service public de présence territoriale (correspondant au réseau accessible et au réseau complémentaire) et celles relatives au réseau commercial de La Poste, c'est-à-dire le réseau que La Poste développerait en l'absence d'obligations de présence territoriale.

## II. RESULTATS DE L'EVALUATION 2023

### 1. Evolution du Réseau

**Le nombre de points de contact de La Poste est en légère diminution** pour l'année 2023 : la progression du nombre de points partenaires (points « La Postes Agences Communales » et points « La Poste Relais Commerçants ») ne compense pas la diminution du nombre des bureaux de poste en propre.

### 2. Activité

**En 2023, l'activité totale du réseau affiche une baisse sensible**, quasiment de même ampleur que celle enregistrée en 2022 et qui confirme la tendance observée depuis plusieurs années (hormis la hausse atypique notée entre 2020 et 2021 liée à la reprise post COVID). Cette baisse d'activité concerne aussi bien les opérations guichets que les opérations sur automates. Le temps moyen d'une opération reste quant à lui relativement stable. L'activité du Réseau de La Poste reste fortement concentrée dans un nombre restreint de points de contact.

### 3. Charges

**Contrairement aux années précédentes, les charges sont en légère augmentation en 2023.** Les efforts continus de La Poste en matière d'adaptation de ses organisations et de poursuite de la transformation du Réseau ont de même permis de contrebalancer en grande partie les effets de la forte augmentation de l'inflation sur la fin de l'année 2022 et sur toute l'année 2023.

### 4. Coût net de la mission d'aménagement du territoire.

En 2023, l'Arcep évalue ce coût net à **322 millions €** soit une diminution de 26 millions € par rapport à 2022 (348 millions €).

L'estimation par La Poste qui résulte d'un modèle légèrement différent de celui de l'Arcep et n'a qu'un usage interne s'élève à 333 millions €, également en diminution par rapport à 2022 (350 millions €)

L'écart entre l'évaluation de l'Arcep et l'évaluation de La Poste est donc de 11 millions € en 2023. Cet écart est dû à quelques différences dans le détail de la méthode utilisée par La Poste.

### III. POSITION DE LA COMMISSION SUPERIEURE DU NUMERIQUE ET DES POSTES

La Commission supérieure note avec satisfaction la convergence constante entre l'évaluation du coût net de la mission d'aménagement du territoire confiée au Groupe La Poste de l'Arcep (322 M€) et celle produite par La Poste (333 M€). Pour mémoire, cet écart représentait 33 millions € en 2020. Cette convergence des données offre un socle clair aux débats sur le service rendu et sa compensation.

La Commission supérieure relève que, comme en 2022, les tendances observées avant la crise COVID, à savoir une baisse sensible et constante de la fréquentation des points de contact et donc de l'activité se confirment.

La Commission supérieure observe qu'en matière de coûts, comme elle en avait émis la crainte lors de son avis sur le coût net 2022, les niveaux d'inflation de fin 2022 et de 2023 ont pesé sur les charges du réseau de La Poste. Ces charges ont toutefois évolué sensiblement moins vite que l'inflation grâce aux efforts de réorganisation.

Alors que la compensation de l'Etat de la mission d'aménagement du territoire s'est établie à 164 M€ en 2023, la Commission supérieure constate donc que la mission d'aménagement du territoire est très largement sous-compensée au regard de son coût net évalué à 322 M€ par l'Arcep.

La Commission supérieure rappelle sa position concernant le financement des missions de service public confiées au Groupe La Poste : une juste compensation des coûts générés par la mise en œuvre de ces missions est essentielle pour garantir dans le temps le maintien non seulement de la présence postale mais aussi de la qualité de service due à nos concitoyens.

Les effets de l'inflation ont durement affecté le niveau des charges du Réseau de La Poste. Les membres de la Commission supérieure attirent l'attention de l'Etat sur la nécessité de maintenir sa dotation au Fonds postal national de péréquation territoriale pour maintenir les moyens d'intervention des Commission Départementales de Présence Postale Territoriale qui sont grevés par l'augmentation des charges et par l'indexation contractuelle et annuelle des rémunérations des partenariats.

Une baisse des moyens fait peser un risque sur la qualité et la disponibilité du service mais aussi fragilise la situation économique de La Poste.

La compensation de la mission d'aménagement du territoire n'est qu'une partie de la problématique de la compensation des missions de service public confiées à La Poste. La Commission supérieure souhaite, qu'au-delà des méthodes d'évaluation retenues par type de mission, puisse être présenté un modèle économique permettant de compenser au plus près les coûts du service public postal intégrant des indicateurs de qualité de service reflétant la perception des utilisateurs des services en question.

La Commission supérieure plaide pour une juste et complète compensation des coûts de la mission d'aménagement du territoire confiée à La Poste, tout en encourageant celle-ci à poursuivre résolument son adaptation et la transformation de son réseau dans le cadre des négociations et principes précisées dans le contrat de présence postale territoriale. Sur ce point de l'adaptation de ses formes de présence, la Commission supérieure souligne son intérêt pour de nouvelles formes de présence comme la mutualisation de services. Plusieurs exemples de réalisation semblent prometteurs tant sur la capacité à garantir une présence étendue qu'à offrir un service intégré, efficient pour la population.

## **Conclusion**

La Commission supérieure rappelle son attachement au principe de compensation des missions de service public assurées par La Poste au plus près des coûts réels. Les services de La Poste sont indispensables pour contribuer à la cohésion sociale et pour garantir un développement équilibré dans tous les territoires.

La Commission supérieure souhaite également alerter les pouvoirs publics sur un modèle fragilisé par les effets de la baisse constante de la fréquentation et de l'activité dans les points de contact de La Poste ainsi que sur les éléments conjoncturels tels que l'inflation qui font peser un risque de dégradation du service sur le territoire.

Dans ce contexte, la Commission supérieure appelle l'Etat à respecter les engagements pris lors de la signature du contrat de présence postale 2023-2025 et à abonder le fonds national de péréquation territoriale à hauteur de 174 M€ par an. Elle rappelle que la compensation au plus juste des coûts réels engagés sur la Poste devrait représenter une compensation de l'ordre de 322 millions d'euros en 2023.

Sous réserve des observations formulées dans le présent avis, la Commission supérieure émet un avis favorable sur le projet de rapport de l'Arcep destiné au Gouvernement et au Parlement sur le coût net 2023 de la mission d'aménagement du territoire assurée par La Poste.